

nov 2009 n°73



BULLETIN d'INFORMATION

Syndicat National des Personnels Administratifs,
Techniques, Scientifiques et Infirmiers

SOMMAIRE :

- x p.1 Edito
- x p.2 Elections
- x p.3 A.S.A.
- x p.4 CET / Pandémie
grippale
- x p.5 SGAP et SATP
- x p.6 Scientifiques
- x p.7 Techniques
- x p.8 Administratifs
- x p.10 SGAP Lyon

EDITION SNAPATSI

52 rue de Dunkerque
75009 PARIS
Directeur Publication :
N. MAKARSKI
Rédacteur en Chef :
C. LEOST
Tél : 01.55.34.33.20
Fax : 01.44.53.01.14
snapatsi@snapatsi.fr

Retrouvez toutes nos actualités sur <http://snapatsi.fr>

EDITO

Depuis plusieurs mois, le SNAPATSI, grâce à votre participation active et massive, a démontré que les conditions de vie des personnels administratifs, techniques et scientifiques se dégradent de jour en jour. A partir de ce sondage le SNAPATSI a proposé à l'administration des propositions concrètes pour améliorer vos conditions de travail.

Parallèlement à cette action, des parlementaires, de tous bords politiques, ont été interpellés sur les attentes légitimes de nos collègues. Nos interlocuteurs ont saisi, par le biais de questions écrites, le ministre de l'intérieur qui a rétorqué que l'ensemble des mesures (appliquées depuis 2004) témoigne de la mise en œuvre effective du protocole d'accord sur la réforme des corps et carrières du 17 juin 2004 pour les personnels administratifs, techniques et scientifiques.

En qualité de syndicat responsable et constructif, le SNAPATSI se devait de réagir devant cette réponse inacceptable et a décidé de poursuivre son action en lançant une pétition nationale contenant des propositions concrètes pour les 3 filières.

Les 6.802 signatures remises le 7 septembre 2009 à Monsieur le Ministre de l'Intérieur montrent l'incontournable nécessité d'ouverture de négociations et les attentes fortes de nos collègues.

Depuis, nous n'avons eu cesse de porter ces revendications à tous les niveaux de l'administration ainsi qu'aux parlementaires qui composent la commission de finances et du budget sécurité.

Au sein de notre ministère, au cours des différentes instances paritaires (CAP Locales, CAP Nationales, CTP Centraux Police, CTP Ministériels), le SNAPATSI réitère ces revendications.

Dans les instances techniques paritaires siègent les organisations syndicales représentant les personnels actifs et administratifs dont le SNAPATSI. Il est à noter que, notre partenaire syndical, Alliance Police Nationale soutient, avec force, nos revendications. C'est ainsi le seul syndicat de personnels actifs à s'exprimer sur le sujet !

Le SNAPATSI a le devoir de porter vos attentes et se donne tous les moyens pour le faire. Dans le contexte actuel et devant les grandes réformes en cours et celles à venir, il est primordial de voter pour un syndicat qui saura défendre vos intérêts et vous tenir informé au fur et à mesure des travaux.

Vous aurez à vous exprimer lors des prochaines échéances électorales :

- personnels techniques et scientifiques le 28 janvier 2010 pour les CAP et les CTP ;
- personnels administratifs le 28 janvier pour les CTP et le 4 mai 2010 pour les CAP.

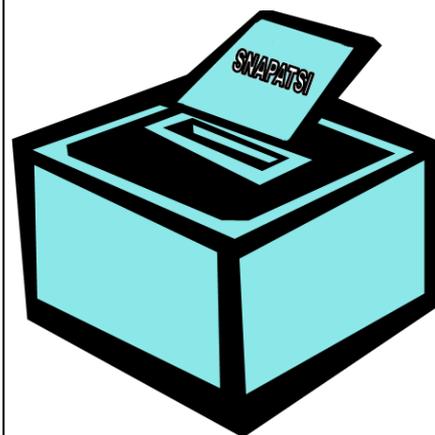
*Pour donner encore plus de moyens au SNAPATSI,
votez et faites voter SNAPATSI !*

VOTER pour le SNAPATSI : pourquoi ?

Pour les conseils et l'information

Des conseils adaptés et personnalisés sur des sujets aussi divers que les relations avec la hiérarchie, la mutation, l'avancement, les opportunités de formation et de carrière, les droits sociaux, la retraite, le logement... grâce à un réseau de délégués basé sur la disponibilité, l'écoute, le dialogue, la confiance et le respect. Pour en savoir plus, consultez notre site <http://snapatsi.fr>

Une information régulière et fiable via notre site, nos tracts, l'envoi de la newsletter et du bulletin d'information, pour connaître vos droits, les dates des commissions, des recrutements, les négociations qui vous concernent, les résultats obtenus, les initiatives et positions du SNAPATSI face aux mesures gouvernementales et ministérielles, de la fonction publique, de l'administration en général.



Pour être défendu et entendu

Un espace d'écoute et de dialogue pour vous donner la parole, via notre adresse mail, notre forum de discussions, nos enquêtes, nos pétitions, vous permettre d'exprimer vos difficultés, vos attentes et pour vous consulter sur l'action syndicale à mener, le choix des candidats aux élections professionnelles, les orientations du SNAPATSI. Des élus dans les CAP, CTP et CHS, présents sur tout le territoire et bientôt grâce à la fusion des corps dans le périmètre Préfecture-Police-Gendarmerie. Vous trouverez votre représentant, de votre périmètre et du lieu de votre affectation, en vous connectant sur le site <http://snapatsi.fr> rubrique vos délégués.

Une défense individuelle... et collective, y compris sur le plan juridique, en cas de litige avec votre hiérarchie, en matière d'augmentations de salaire, de notation, d'évaluation, de formation, d'amélioration des conditions de travail, le bénéfice de l'avantage spécifique d'ancienneté, etc.

Une culture de la négociation, du résultat et force de propositions avec la signature de textes, de protocoles d'accord, de mesures d'accompagnement qui résultent de vos consultations, la modernisation des conditions de travail, l'adaptation de la formation professionnelle à la réalité de terrain et des besoins, la formation promotionnelle aux concours, gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, le repyramidage, la substitution des administratifs, techniques et scientifiques sur des postes indûment occupés par des actifs, l'augmentation des effectifs et du nombre de promotion, une politique du logement qualitative et quantitative, intensifier et favoriser l'accès sociale à la propriété dans les grands bassins d'emploi, un meilleur accompagnement social, une politique de la petite enfance adaptée à la particularité du périmètre police et du niveau des rémunérations du personnel administratif, technique et scientifique, le recentrage de la médecine de contrôle intempestif par une vraie médecine de prévention plus fréquente avec un dépistage

systématique de certaines affections notamment à partir d'un certain âge (cancer du sein, de la prostate, du rectum..) ou liées aux antécédents familiaux etc....

Un syndicat écouté, reçu et reconnu par les décideurs du ministère, de l'administration mais aussi des politiques : être reçu par le ministre, les directeurs, les chefs de service, les parlementaires, facilitent les négociations, la reconnaissance, les discussions dans un respect mutuel mais sans concession, ni renoncement, ni démagogie. Nous faire confiance c'est nous donner le poids nécessaire pour obtenir des avancées salariales, promotionnelles, de formation, dans les domaines du social, de l'hygiène et la sécurité.

**Voter
et faites voter
SNAPATSI**

Décision du Conseil d'Etat : les Personnels Administratifs, Techniques et Scientifiques, peuvent bénéficier de l'A.S.A. !

L'A. S. A. , Avantage Spécifique d'Ancienneté, est un dispositif mis en place dans le cadre de la politique de la ville et qui consiste à attribuer une bonification d'ancienneté à certains fonctionnaires exerçant leurs missions dans les quartiers urbains particulièrement difficiles. L'objectif étant de fidéliser les fonctionnaires exerçant leurs missions dans des zones « sensibles » en favorisant leur déroulement de carrière par un système d'avancement automatique d'échelon.

Les dispositions de l'arrêté du 17 janvier 2001 fixent la liste des secteurs difficiles ouvrant droit à l'A. S. A. Ainsi, sont concernés par l'A. S. A. « les fonctionnaires de police en fonction dans le ressort territorial des circonscriptions de police relevant du SGAP de Paris et de du SGAP de Versailles », c'est-à-dire, tous services dans le ressort géographique des deux SGAP y compris les directions centrales sauf leurs services délocalisés hors Ile de France.

Par ailleurs les dispositions de l'article 2 du décret n°95-313 du 21 mars 1995, prévoient que les fonctionnaires justifiant de trois ans de services continus dans un secteur difficile ont droit, pour l'avancement à une bonification d'un mois pour chacune de ces trois années et une bonification de deux mois par année de service continue accomplie au-delà de la troisième année. Il est à noter que les années de service ouvrant droit à l'A. S. A. sont pris en compte à partir du 1^{er} janvier 1995.

Jusqu'à une décision du Conseil d'Etat du 25 septembre 2009, les personnels administratifs techniques et scientifiques de la Police Nationale étaient exclus du dispositif de l'A. S. A. En effet, seuls, jusque là, les personnels actifs de la Police Nationale pouvaient en bénéficier.

Les dossiers des fonctionnaires ayant effectué un recours seront étudiés prioritairement par l'administration.

Il est à souligner que le 25 septembre 2009, le Conseil d'Etat a jugé illégale la position du Ministère de l'Intérieur qui estimait que l'A. S. A devait être réservée aux « fonctionnaires actifs » et considère, au contraire que **tous les fonctionnaires** affectés au sein de la Police Nationale peuvent bénéficier de cet avantage. Par conséquent, ce dispositif concerne les fonctionnaires actifs mais également les fonctionnaires administratifs, techniques et scientifiques.

Aussi, si vous remplissez ou avez rempli les conditions d'octroi, vous devez effectuer dans un premier temps un rapport auprès de votre hiérarchie avant d'entreprendre éventuellement un recours devant la juridiction administrative compétente pour demander l'octroi de l'A. S. A avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1995.

Les dossiers des fonctionnaires ayant effectué un recours seront étudiés prioritairement par l'administration.

Pour vous aider dans vos démarches, le SNAPATSI via son site internet <http://snapatsi.fr> (onglet « nous contacter ») peut vous faire parvenir le « kit démarche à suivre ». N'oubliez pas de remettre à votre délégué(e) la copie de votre rapport !!!

A
S
A

Compte Epargne Temps (CET)

Ouverture et utilisation du CET :

La demande de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés. L'administration doit être prévenue au moins 3 fois le temps prévu du congé (exemple : un mois de prévu, l'administration doit être prévenue 3 x 1 mois = 3 mois à l'avance).

Le dispositif décrit ci-dessous sera applicable pour les congés placés sur le CET au titre de l'année 2009 et pour les années suivantes.

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre du CET bénéficient à ses ayants droit. Il donne lieu à une indemnisation dont le montant, fixé forfaitairement, par jour cumulé, pour chaque catégorie statutaire, par arrêté.

CET

utilisation des jours épargnés

Ces congés sont utilisés selon le dispositif suivant :

- Si le nombre de jours est inférieur ou égal à 20 jours, ils ne peuvent être pris que sous forme de congés ;
- Si le nombre de jours est supérieur à 20 jours : les 20 premiers jours sont à prendre en congés. Pour les jours qui suivent plusieurs possibilités sont offerts, le choix devant être fait avant le 31 janvier de l'année suivante :
 - Prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (chaque jour est valorisé) ;
 - Pour une indemnisation à hauteur d'un montant forfaitaire par catégorie statutaire. Le versement s'effectue à hauteur de 4 jours par an jusqu'à épuisement du solde (exemple de 16 jours : le paiement se fera à raison de 4 jours à X€/an durant 4 ans). Si la durée de versement qui en résulte est supérieure à 4 ans, l'indemnisation est versée en 4 fractions annuelles d'égal montant ;
 - Pour un maintien sur le CET sous réserve que la progression du nombre de jours n'excède pas un plafond global et annuel (fixés par arrêté). Les jours maintenus peuvent être utilisés sous forme de congés.

Vaccination grippe A/H1N1 pour les personnels de la Police Nationale

Sur la base du VOLONTARIAT, l'administration a mis en place un plan de vaccination. Selon votre affectation, pour celles et ceux qui se seront INSCRITS, vous pourrez vous faire vacciner SUR LE TEMPS DE SERVICE.

○ Modalités

La vaccination débutera à compter du 23 novembre 2009, et s'étalera sur une durée de 2 à 3 semaines. Dans le cas où une seconde injection serait nécessaire, elle se fera 3 semaines plus tard.

- 1 - Vous devrez faire acte de candidature en répondant à un recensement.
- 2 - Vous serez ensuite reçu par un médecin qui vous fera remplir un questionnaire.
- 3 - Le médecin déterminera ensuite si vous pouvez ou pas être vacciné.
- 4 - Une attestation de vaccination vous sera remise.

○ Où se faire vacciner ??

En Province : Ce sont les préfets, avec l'assistance de la sécurité civile qui coordonneront la vaccination. Dans chaque département, 2 centres de vaccination plus des unités mobiles seront rendus opérationnels par les services médicaux des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS). En ce qui concerne les agents affectés en C.R.S., la vaccination se fera par rotation à la faveur de la mise en résidence des Unités.

En Région Parisienne : Pour la Préfecture de Police et la petite couronne :

Ce seront les médecins de prévention, les médecins statutaires et la BSPP qui assureront la vaccination.

Pour les services centraux à Paris : Beauvau - Nélaton - Lognes - Nanterre - Oudinot - Daumesnil - Levallois

Pour le SSMI et la DSC : Asnières

GRIPPE

Les délégués du SNAPATSI

Carte de découpage des SGAP et SATP

SERVICES CENTRAUX

Christophe BLIN
06 88 21 36 48

SGAP PARIS

Contacter le bureau national
01 55 34 33 20

SGAP LILLE

Priscilla LEDOUX
06 19 04 75 09

Sophie MESSIANT
06 19 04 37 92

SGAP VERSAILLES

Maryse DAVID
06 77 77 03 05

SGAP METZ

Martine MULLER
03 87 16 13 46

SGAP RENNES

Erika DENISE
06 73 77 62 58

Emmanuel BRIHI
06 62 68 99 57

DR DIJON

Elisabeth NOUJARRET
03 80 44 56 77

SGAP BORDEAUX

Martine NAUD
06 31 84 92 16

Annie CLAVEL
05 53 73 50 52

SGAP LYON

Bruno ORMIERES
06 76 88 59 01

SGAP MARSEILLE

Nathalie GIOCANTI
06 20 42 59 44

DOM TOM

La Réunion
Régine DUVAL
02 62 92 99 55

La Guadeloupe
Josiane DANDO
05 90 99 29 91

La Martinique
Gwladys ALINE
05 96 59 45 02

SGAP et SATP

Où allons nous ???

Nous nous posons tous cette question en ce moment.

La PTS, qui a toujours « le vent en poupe », qui aujourd'hui dans tous les esprits est une aide primordiale et incontournable à l'enquête a tout de même encore beaucoup de mal à progresser !

Pourtant, elle peut compter sur un vivier de personnels scientifiques des plus sérieux, professionnels, appliqués, et motivés.

Mais cette motivation continuera t'elle de durer dans le temps ? Je vous entends tous, les uns les autres, lors de mes déplacements, en SRIJ, en SLPT, en LABO... je ne parle pas des collègues des GEC !

Les permanences qui s'enchaînent, des sollicitations de plus en plus nombreuses, une pénibilité et une dangerosité de nos missions, une hiérarchie pas très à l'écoute, et surtout pas très au fait des problématiques de PTS !!

Quand l'administration reconnaitra t'elle enfin que nos métiers sont particuliers ???

Globalement, aujourd'hui, on répond en haut lieu à nos sollicitations et remarques, par un recrutement plus conséquent !

Certes, le recrutement est une solution au problème d'effectifs dans les services. Mais le reste qu'en faisons nous ?

De plus, en ce qui concerne le recrutement, notre ministre nous a annoncé 1000 personnels ATS pour 2010 ! Combien de personnels scientifiques au final ??

Que dire de nos problèmes d'hygiène et sécurité, de nos astreintes répétitives, du non respect par la hiérarchie des textes en matière de repos !!

Or, nous constatons que les personnels scientifiques recrutés en 2009 ne sont pas affectés, et ne le seront pour les techniciens sans doute pas avant novembre... 2010 ! Problème de budget !!

La problématique actuelle réside dans le fait que l'administration refuse de nous considérer comme des fonctionnaires de police opérationnelle, de terrain, avec des contraintes similaires à celles des actifs. C'est pourtant ce qu'elle fait au quotidien, dès lors qu'elle nous sollicite les week-end, les jours fériés, hors permanences, sur des faits de violences urbaines, de manifestations, ou lors d'assistance à perquisitions pour que les missions de PTS si importantes pour l'enquête soient assurées !

Il est primordial donc, pour que nous gardions notre motivation intacte, notre passion pour notre travail, que l'administration comprenne que nos statuts sont inadaptés à nos missions.

Extrait Dépêche AFP Sécurité - 03/11/2009 PLF 2010 :

BRICE HORTEFEUX PROMET 10.754 RECRUTEMENTS DE POLICIERS ET GENDARMES

Le ministre de l'Intérieur Brice Hortefeux a assuré le 2 novembre, devant la commission élargie de l'Assemblée nationale qui l'auditionnait sur le budget 2010 de la "mission sécurité", que celui-ci permettrait de recruter 10.754 policiers et gendarmes.

Le budget "mission sécurité" se monte à 16,4 milliards d'euros, en "hausse de 1,28%" par rapport à celui de 2009, a souligné Michel Diefenbacher, rapporteur pour avis de la commission des finances, dont 8,7 milliards d'euros pour la police et 7,6 milliards d'euros pour la gendarmerie.

Cela permettra de recruter "4.240 personnels dans la police et 6.514 dans la gendarmerie", a indiqué le ministre.

Pour la police, il s'agira de "40 commissaires, 100 officiers, 1.500 gardiens de la paix, 1.600 adjoints de sécurité et cadets de la République, ainsi que 1.000 personnels administratifs, techniques et scientifiques", a précisé le ministère de l'Intérieur.

Dans la gendarmerie, ces recrutements porteront sur "315 officiers, 1.243 sous-officiers, 3.840 gendarmes adjoints volontaires et 1.116 personnels administratifs, techniques et scientifiques", a-t-on indiqué de même source.

Mutations des personnels techniques

Un point s'impose sur l'organisation du mouvement général 2010.

L'instruction du mouvement général de mutation aurait dû paraître en septembre 2009.

Les candidatures devaient donc être remplies dans vos services entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2009.

Cette instruction ayant pris du retard dans sa transmission, Alliance SNAPATSI est intervenu auprès de la DAPN pour qu'à compter de la date de parution de l'instruction, le délai de dépôt des candidatures soit repoussé.

L'administration a répondu favorablement à notre proposition, ainsi **vous pourrez déposer vos demandes jusqu'au 2 mars 2010.**

Enfin, la CAP, selon la nouvelle composition issue du scrutin de janvier 2010, pourrait être réunie courant avril 2010.



CAPN Avancement des Adjointes techniques

Alors qu'Alliance SNAPATSI s'efforce de travailler sur des projets réalistes et envisageables pour les personnels techniques tels que la substitution et la professionnalisation des personnels afin de leur permettre des perspectives bien meilleures que celles subies depuis 60 ans, le SNIPAT n'a qu'un seul et unique programme : dénigrer de notre organisation dans leurs réunions.

Bavardages inutiles et démagogiques !

C'est ALLIANCE qui a repoussé les CAP d'avancement, c'est ALLIANCE qui.....etc.

« Bizarrement », période pré-électorale oblige, Alliance est responsable de tous les maux de la Terre !

Pour un syndicat majoritaire c'est bien regrettable que l'ensemble de son projet en soit là et qu'il démontre en plus que se soit nous qui tenions la maison !...

Unis depuis notre création en 2000 et n'ayant jamais « promené » nos adhérents dans des alliances de syndicats ou des changements de confédération dont personne ne retrouve le fil conducteur mais seulement les intérêts personnels de certains individus, nous avons à cœur, nous, de continuer notre action sainement auprès de vous et pour vous.

Alliance SNAPATSI s'efforce de travailler sur des projets réalistes et envisageables pour les personnels techniques.

Conscients à la fois du contexte actuel et des attentes fortes de nos collègues, nous avons choisi des projets qui sont réalisables et constructifs pour l'avenir.

Ceci étant dit, je vous confirme que seul, le calendrier électoral a obligé l'administration à décaler la CAPN avancement Adjointes techniques tout comme, par ailleurs, le mouvement général de mutation. Cette dernière aura bien lieu à partir de mars 2010 et prendra en compte par effet rétroactif les avancements pour 2009. Donc aucune perte pour l'ensemble des adjointes techniques concernés.

Fidèles à notre idée du syndicalisme, nous restons sur le terrain et à votre entière disposition.

La Fusion des corps qu'est-ce que c'est ?

Depuis 2005, le gouvernement a conduit un programme de fusion des corps permettant de passer de 685 à 380 corps au 1^{er} janvier 2010. Ainsi près de 50% des corps auront été supprimés entre 2005 et 2010 dont plus de 80% ont concerné les catégories C.

Au 1^{er} janvier 2010, la répartition des corps au sein de la Fonction Publique de l'Etat se décomposera ainsi :

- Catégorie A ; 223 corps soit 60%
- Catégorie B ; 91 corps soit 25%
- Catégorie C ; 66 corps soit 15%

Le gouvernement souhaite aller au-delà, en suivant la 3^{ème} orientation du Livre Blanc établi par Jean-Ludovic Silicani, à savoir, construire et instaurer une fonction publique de métiers.

Pour ce faire, un nouveau programme de « fusion » et « de mise en extinction » de corps est lancé, chaque ministère ayant été invité à émettre des propositions pour mettre en œuvre 3 catégories de fusions tout en privilégiant une approche « métiers » :

○ La fusion ou la mise en extinction de corps à faible effectifs (70 corps comptent moins de 150 agents) ;

○ La fusion de corps relevant d'un même périmètre ministériel, en liaison en particulier avec la réforme de la catégorie B, qui se traduira par la création d'un nouvel espace statutaire et indiciaire ;

○ La fusion de corps relevant de ministères distincts, fusions qui pourront résulter d'un rapprochement de corps régis par des statuts communs et représentés dans plusieurs administrations, soit la création de corps interministériels.

Engagé dans un esprit de modernisation, le SNAPATSI souhaite voir développer le projet de « fonction publique de métiers », dans le droit fil des propositions qui ont été établies par sa fédération, les fonctions publiques CGC qui demandent que les 4 étapes suivantes soient respectées :

○ Construire les filières, spécialités et cadres statutaires en se basant sur une vue prospective des missions dans la fonction publique ;

○ Recenser tous les dispositifs statutaires (corps, cadres d'emplois ...) existants ;

○ Reclassement ces dispositifs statutaires dans l'architecture élaborée (ce qui provoquera des fusions de fait), soit globalement, soit par grade ;

○ Mettre les dispositifs statutaires inclassables en extinction.

Ces propositions ont été relayées par les fonctions publiques CGC au niveau de la Fonction Publique, accompagnées d'avancées statutaires et indemnitaires.

Vous l'aurez compris la fusion des corps administratifs dépasse largement le Ministère de l'Intérieur. La fusion est donc inévitable et incontournable.

Au sein du Ministère de l'Intérieur, le SNAPATSI propose et négocie le dispositif de mise en place de mesures d'accompagnement.

Le gouvernement souhaite instaurer une fonction publique de métiers ; engagé dans un esprit de modernisation. Le SNAPATSI souhaite voir développer ce projet de fonction publique de métiers, dans le droit fil des propositions qui ont été établies par sa fédération, les fonctions publiques CGC.

Mutations des personnels administratifs

Vous avez déposé une demande de mutation dans le périmètre de la Gendarmerie Nationale ou des Préfectures ?

Pour que nous puissions défendre votre demande au mieux de vos intérêts lors de la Commission Administrative Paritaire Nationale (CAPN), envoyez nous une copie de votre demande de mutation.

Les CAPN du Service Général sont prévues :

- le 15 décembre 2009 pour les Adjoints Administratifs ;
- le 08 décembre 2009 pour les Secrétaires Administratifs.

Comment se traduit la fusion des corps au sein du Ministère de l'Intérieur ?

Actée dans le protocole d'accord sur la réforme des corps et carrières du 17 juin 2004, la fusion a été traduite dans les termes suivants : « la réforme, initiée au plan interministériel, de fusion des corps doit constituer une opportunité d'améliorer sensiblement la situation des personnels administratifs qui servent dans la police nationale. Cette réforme des corps des personnels administratifs dépendant du ministère, conforme aux orientations fixées par le Premier Ministre dans sa circulaire du 24 mars 2004, constitue en effet de levier efficace pour l'obtention, au plan interministériel, d'avancées en matière de progression des carrières ».

Pour rappel, ce protocole a été signé par toutes les organisations syndicales siégeant à l'époque, et plus particulièrement pour les personnels administratifs, techniques et scientifiques : le SNAPATSI, le SNIPAT (FGAF-UNSA à l'époque et CGT-FO aujourd'hui) et Objectif (UNSA à l'époque et dissout à ce jour).

La fusion des corps administratifs au sein du Ministère de l'Intérieur a été déclinée en 2 étapes :

○ Au 1^{er} janvier 2007, elle a consisté à fusionner:

- les 4 corps d'attachés (préfecture, police, administration centrale et ancien ministère de l'outre mer) en 1 corps unique d'attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre mer.

- les 3 corps de secrétaires administratifs (préfecture, administration centrale et ancien ministère de l'outre mer) en 1 corps de secrétaire administratif du ministère de l'intérieur et de l'outre mer.

- les 6 corps d'agents et d'adjoints administratifs (préfecture, administration centrale et ancien ministère de l'outre mer) en 1 corps d'adjoint administratif du ministère de l'intérieur et de l'outre mer.

○ Au 1^{er} janvier 2010 :

- les corps de secrétaires administratifs et d'adjoints administratifs de la Police Nationale seront respectivement intégrés dans les corps de secrétaire administratif et d'adjoint administratif du ministère de l'intérieur et de l'outre mer ;

- de plus, suite à la parution de la loi sur la Gendarmerie le 3/08/09, les personnels administratifs en fonction au sein de la Gendarmerie Nationale pourront entre autre intégrer de droit les corps administratifs du ministère de l'intérieur et de l'outre mer.

Le SNAPATSI n'a jamais renié sa signature de 2004 et tient ses engagements.

Le SNAPATSI a été la seule organisation syndicale du Ministère de l'Intérieur à déposer des propositions ECRITES, PRAGMATIQUES et CONCRETES à l'administration lors des négociations pour la mise en œuvre de mesures d'accompagnement et d'amélioration des carrières dans le cadre de la fusion des corps administratifs, et n'a de cesse d'œuvrer par tous les moyens nécessaires afin que cette fusion soit encore plus bénéfique.

Le SNAPATSI a été le seul syndicat à déposer des propositions ECRITES, PRAGMATIQUES et CONCRETES à l'administration, lors des négociations dans le cadre de la fusion

En chiffres, les 12000 personnels administratifs de catégorie B et C de la police nationale vont intégrer les corps administratifs du ministère de l'intérieur et de l'outre mer qui représenteront un effectif de près de 43000 agents de catégorie A, B et C au 1^{er} janvier 2010.

Le SNAPATSI va déjà plus loin en demandant la fusion des personnels techniques de la police nationale avec ceux exerçant en préfecture.

Le SNAPATSI est une organisation syndicale plus soucieuse de l'action et de la réussite de l'action que de considérations théoriques et idéologiques.

Avancement des personnels administratifs

Les dates des Commissions Administratives Paritaires Nationales (CAPN) d'Avancement pour les personnels administratifs de PN :

- le 15 décembre 2009 pour les Adjoints Administratifs ;
- le 11 décembre 2009 pour les Secrétaires Administratifs.

SGAP de Lyon

POURQUOI VOTER ET SE SYNDIQUER SNAPATSI

Bruno ORMIÈRES
 Délégué Régional SGAP de Lyon
 06 76 88 59 01 bruno.ormieres@snapatsi.fr

1978 : Entrée dans la Police Nationale

Délégué régional pour le SGAP de Lyon depuis la création du SNAPATSI



Vous allez être appelés à voter (le 28 Janvier 2010 pour les personnels techniques et scientifiques) afin de renouveler vos représentants dans les Organismes Représentatifs (C.A.P.L / C.A.P.N et C.T.P.D).

Il existe dans chaque Administration et pour chaque corps de fonctionnaires une ou plusieurs Commissions Administratives Paritaires (en ce qui nous concerne une Locale et une Nationale, la Locale préparant le travail de la Nationale) comprenant en nombre égal des représentants de l'administration et des représentants du personnel. Ces derniers sont élus à la proportionnelle, avec application de la règle de la plus forte moyenne.

Le rôle des commissions en application du statut général des fonctionnaires, s'étend notamment aux domaines suivants :

- Notation
- Avancement de Grade ;
- Nomination au choix ;
- Détachement ;
- Disponibilité-Réintégration ;
- Mutation ;
- Démission ;
- Titularisation ;
- Temps partiel ;
- Discipline.

Il est **TRES IMPORTANT** pour vous de **VOTER SNAPATSI**.

Votre vote représente, **par notre intermédiaire, un CONTRE-POUVOIR** face à l'**ADMINISTRATION**.

En vous syndiquant, vous participez à l'action syndicale dont le dynamisme est un travail d'équipe.

Le syndicalisme pratiqué au **SNAPATSI** résulte d'une volonté et d'une **motivation de chacun d'entre nous** à mener une action collective pour faire entendre votre voix et défendre vos intérêts.

Votre vote représente, par notre intermédiaire, un CONTRE-POUVOIR face à l'Administration.

Les Commissions Administratives Paritaires Nationales (CAPN) sont présidées par le Directeur Général ou son représentant pour la C.A.P.N et le Préfet ou Secrétaire Général du SGAP pour la C.A.P.L.

Les délibérations de ces commissions sont, par conséquent, importantes sur le plan des carrières pour chaque agent.

*En cette période de crise, où l'on fait l'apologie de l'individualisme, ne tombez pas dans cette caricature et ne vous renfermez pas sur vous-même : **Adhérez au mouvement syndical.***

ADHEREZ au SNAPATSI !

Elles ne peuvent valablement siéger qu'avec la présence des trois quarts de leurs membres (quorum). Si ce dernier n'est pas atteint une nouvelle convocation est envoyée (délai de 8 jours) et la commission peut siéger avec seulement la moitié de ses membres. Elles doivent se réunir au moins 2 fois par an.

Une région : DES DÉLÉGUÉS POUR VOUS REPRÉSENTER

Sur le SGAP de Lyon, une équipe dynamique et compétente est à vos côtés au quotidien.

Dominique SERVE et Sandrine DETALLE épaulent le délégué régional sur les dossiers des personnels administratifs.

Les personnels scientifiques ont pour interlocuteur principal : Michel TYNDIUK.

Les personnels techniques sont représentés par : David HUGUES.